

AVIS D'ENQUETE

Commune de Dully

Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC

Parcelle n° 218

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **La modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 218 » ;**

et met simultanément en consultation publique :

- **un rapport selon l'art. 47 OAT ;**
- **la modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 218 ».**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Dully (Route de Bursinel 29, 1195 Dully) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 10 janvier au 8 février 2026,

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Dully (Route de Bursinel 29, 1195 Dully) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

La Direction générale du territoire et du logement